

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N°757-13-10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA MODIFICATION DES ZONES R-1-232 ET R-2-231, L'AJOUT DE L'USAGE BIFAMILIAL DANS LES ZONES R-1-257 ET R-1-251, LA LARGEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE P-2-133 ET L'AJOUT DE LA ZONE V-1-110 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE V-2-104

ATTENDU que les bâtiments existants dans les groupes d'usage communautaire sont de dimensions plus élevés que dans les autres groupes d'usage;

ATTENDU que certains types d'usage nécessitent des bâtiments d'une largeur importante;

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour le secteur R-1-257 concernant les usages permis;

ATTENDU que le Conseil municipal a autorisé, par résolution, à l'assemblée du 2 août 2010 de l'usage bifamilial dans la zone R-1-257;

ATTENDU QUE le secteur des chemins des Sapins et du Bois près de la limite de la Ville de Saint-Sauveur présente des terrains de moins de 1000 m²;

ATTENDU que les terrains de moins de 1000 m² doivent être desservis par les services d'égout et d'aqueduc;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-13-10 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La zone R-1-257 est modifiée, à la grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07, afin d'ajouter l'usage bifamilial. Un astérisque «*» est ajouté à la ligne «R-2 Bifamilial» de la colonne R-1-257.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07 est modifié afin d'agrandir la zone R-2-231 au détriment de la zone R-1-232, tel que montré sur le plan annexé au présent règlement comme **Annexe «A»**.

ARTICLE 3

La grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07 est modifiée à la colonne P-2-133 afin de modifier la ligne suivante :

«Largeur du bâtiment (m) : 8 min/30 max.»

afin qu'elle se lise comme suit :

«Largeur du bâtiment (m) : 8 min/80 max.»

ARTICLE 4

La grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07 est modifiée à la colonne R-1-251 afin d'ajouter un astérisque «*» à la ligne «R-2 Bifamilial» afin de permettre l'usage bifamilial.

ARTICLE 5

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07 est modifié de façon à créer une nouvelle zone V-1-110 au détriment de la zone V-2-104; le tout tel que montré au plan annexé au présent règlement comme **Annexe «B»**.

ARTICLE 6

La grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07 est modifiée afin d'ajouter la zone V-1-110 et ses dispositions; le tout tel que montré à l'**Annexe «C»**.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général